

N°25/139/DFP

DÉCISION

Portant autorisation de remboursement des travaux d'assainissement pris en charge par la SCI de la Gare au 9 avenue de la Gare 78310 Coignièrès – parcelle cadastrée AK n°26

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le bail commercial conclu le 30 juin 2022 avec la SCI de la Gare, domiciliée 152 RN10 78310 Coignièrès, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°334 768 702, représentée par sa gérante, Mme Ingrid LEBRET-PARENT, sur un terrain sis 9 avenue de la Gare 78310 Coignièrès et notamment son article 4 alinéa 8 ;
Vu les articles 605 et 606 du Code civil ;
Vu le devis établi par l'entreprise SARP IDF – Agence EAV Trappes, 5 avenue Georges POLITZER 78190 TRAPPES d'un montant de 4 458,66 € TTC ;
Vu l'autorisation sollicitée par Mme Ingrid LEBRET-PARENT, gérante de la SCI de la Gare, en date du 11 août 2025 de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement au 9 avenue de la Gare 78310 Coignièrès ;

Considérant que dans le cadre du bail commercial conclu sur un terrain sis 9 avenue de la Gare 78310 Coignièrès le 30 juin 2022 avec la SCI de la Gare concernant l'immeuble propriété de la Commune, le preneur est confronté de manière récurrente à des difficultés d'évacuation des eaux usées (*toilettes bouchées, mauvaises odeurs*) et ce malgré l'intervention à plusieurs reprises de l'entreprise EAV pour désengorger et curer le réseau ;

Considérant que la SCI de la Gare a fait procéder en mai 2025 à une inspection télévisée afin de déterminer la cause des engorgements ;

Considérant qu'il en est ressorti l'existence d'une contre pente ;

Considérant que l'entreprise SARP IDF – Agence EAV Trappes, 5 avenue Georges POLITZER 78190 TRAPPES a établi un devis de travaux pour y remédier d'un montant de 4 458,66 € TTC ;

Considérant que la SCI de la Gare a sollicité de la Commune l'autorisation d'effectuer ces travaux qui constituent des grosses réparations afin de remédier de façon pérenne à ce dysfonctionnement ;

Considérant que bien que le locataire soit directement responsable de la bonne utilisation du réseau et du bon écoulement dans ses canalisations et donc du coût d'intervention pour le débouchage ou le curage des tuyaux bouchés, si le souci est dû à la conception des tuyaux (*cassure, contre pente, mauvais raccordement*) les travaux situés sur la propriété, sont à la charge du propriétaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER le remboursement des travaux d'assainissement entrepris sur le domaine privé communal au 9 avenue de la Gare au profit de la SCI de la Gare, domiciliée 152 RN10 78310 Coignièrès, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°334 768 702, représentée par sa gérante, Mme Ingrid LEBRET-PARENT, sur présentation de la facture établie par le fournisseur (SARP IDF – Agence EAV Trappes, 5 avenue Georges POLITZER 78190 TRAPPES) certifiant que les travaux ont dûment été effectués.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 septembre 2025

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées